



## PRIVATE EQUITY

### FIP – IR : Fonds d'Investissement de Proximité

#### ⊕ Définition et contraintes de gestion :

Issus de la loi Dutreil du 22 novembre 2003 sur l'initiative économique, les fonds de placements de proximité, FIP, sont destinés à financer le développement des PME régionales. Comme les FCPI, ils appartiennent à la catégorie des fonds de placement à risques. 60% du fonds au minimum doit être consacré à ce type d'investissement. Les sociétés éligibles doivent :

- Etre situées dans 4 régions européennes limitrophes
- Avoir moins de 250 salariés
- Avoir un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€
- Répondre à la définition d'une PME communautaire [1) Exercer une activité commerciale, industrielle, agricole ou artisanale ; 2) Avoir son siège de direction effective dans l'espace économique européen et être soumise à l'IS ; 3) Etre non cotée sur un marché réglementé français ou étranger]

Le solde de 40% est constitué de placements financiers librement alloués par le gestionnaire. Notons que le FIP – IR doit investir au moins 10% de son actif global dans des PME éligibles de moins de 5 ans. Les FIP – IR réalisent exclusivement des opérations de capital-développement et de LBO. L'investissement minimum pour un particulier est généralement compris entre 1 000€ et 5 000€.

#### ⊕ Conditions de détention :

Les parts acquises peuvent théoriquement être logées au sein d'un PEA sous réserve d'éligibilité (rare dans la pratique). La durée de placement est en général de 6 à 8 ans et les parts ne peuvent être revendues avant une durée de 5 ans sous peine de remise en cause de l'avantage fiscal (sauf exceptions). Le nouvel acquéreur potentiel ne bénéficie par ailleurs pas de cet avantage fiscal. Enfin, le souscripteur, personnellement, avec son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants, ne doit pas détenir ou avoir détenu au cours des 5 années précédant la souscription plus de 10% des parts du fonds, ni plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du fonds.

#### ⊕ Nature de l'avantage fiscal :

IR : En souscrivant à un FIP, vous bénéficiez d'une réduction immédiate d'impôt sur le revenu égale à 25% de votre investissement dans la limite de 3 000 € pour un célibataire et de 6 000 € pour un couple marié ou Pacsé. Cette limite est doublée dans le cas de la souscription conjointe d'un FCPI et d'un FIP (cf. notre fiche technique sur le FCPI). La réduction d'impôt est doublée lorsque l'actif du FIP est investi dans des PME établies en Corse.

Vous êtes totalement exonéré sur les plus-values éventuelles réalisées à la sortie de votre investissement ainsi que sur les dividendes, en dehors des habituels prélèvements sociaux.